



## EXTRAIT DU MAIRE

### REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION LORS DE LA BROCANTE DU T.N.A.P.E. DIMANCHE 13 SEPTEMBRE 2026

Le maire de la commune de Trouy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5, L 2512-13 et R. 2213-1 ;

Vu le Code pénal, et notamment ses articles n° 321-6 à 321-8 , R 321-9 à 321-12 et R 610-5 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8 et R 411-20,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble de textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande du Trouy Nord Association Parents d'Elèves, Mme MARTIN TESSIOT Jessica, le 8 juin 2026 de fermer la circulation route de la Chapelle D107, à partir du rond-point, avenue du Cabaret jusqu'à la rue des Acacias le dimanche 13 septembre 2026 à l'occasion de la brocante des flots.

### ARRETE

#### **Article 1**

Le dimanche 13 septembre 2026, route de la Chapelle, à partir du rond-point, avenue du Cabaret jusqu'à la rue des Acacias de 5 heures à 20 heures, la circulation et le stationnement seront interdits à l'occasion de la brocante des flots de Trouy Nord Association Parents d'Elèves.

#### **Article 2 :**

La signalisation, les déviations et la sécurisation seront mises en place par les organisateurs de la manifestation.

#### **Article 3 :**

Les droits des riverains seront réservés et les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules des services publics ;

#### **Article 4**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- \*Monsieur le Président du Conseil Départemental
- \*Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique
- \*Monsieur le Président de l'association Trouy Nord Association Parents d'Elèves
- \*Service technique
- \*Agglobus

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 10 juin 2026  
<https://www.villedetrouy.fr>

Le 9 juin 2026

Le Maire  
Franck BRETEAU